



28 juin 2022

(22-5003)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

TOLÉRANCES DE L'UNION EUROPÉENNE À L'IMPORTATION DE CERTAINS PESTICIDES EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENT AUX DANS DES PAYS TIERS – PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 534

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 24 juin 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 22-24 juin 2022 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis remercient l'Australie d'avoir soulevé cette préoccupation. Ils souscrivent aux objectifs de la Commission européenne en matière de transformation des systèmes alimentaires et continuent de mettre en place des systèmes alimentaires plus durables et résilients aux États-Unis et dans le monde. Cependant, nous reconnaissons également que la durabilité comporte des dimensions économiques, sociales et environnementales et que les approches visant à la renforcer ne devraient donc pas se focaliser sur une seule dimension mais devraient aussi prendre en considération les autres dimensions.
2. De plus, nous reconnaissons que les pays ont leurs propres objectifs et difficultés en matière de durabilité, qui rendent nécessaire d'utiliser une variété d'approches, d'outils et de technologies pour répondre de manière durable à la demande mondiale croissante en alimentation humaine et animale, en carburant et en fibres. Nous reconnaissons que la meilleure combinaison d'outils et de techniques pour parvenir à une production plus durable variera en fonction du lieu et de l'échelle.
3. Les États-Unis soutiennent un processus de décision transparent, fondé sur la science et sur les risques et reposant sur les meilleures données disponibles afin de promouvoir la durabilité dans l'agriculture, et invitent instamment l'Union européenne à s'assurer du respect de ses obligations dans le cadre de l'OMC.
4. Nous demeurons préoccupés par le fait que l'application proposée des normes sanitaires et environnementales de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés de pays tiers ne reconnaîtra pas les cadres réglementaires et la compétence des autorités nationales des partenaires commerciaux de l'Union européenne qui ont établi les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux sur leur propre territoire.
5. Nous sommes également préoccupés par le fait que les prescriptions de l'UE pourraient restreindre inutilement le commerce de produits agricoles sûrs, perturber la production et influencer négativement sur les moyens de subsistance des petits producteurs ruraux.
6. En fait, toute mesure de l'UE devrait ménager aux partenaires commerciaux la possibilité d'utiliser une combinaison d'outils et de techniques pour atteindre le niveau de protection de l'UE, d'une manière qui soit adaptée aux besoins des agriculteurs et des producteurs dans le cadre national des pays exportateurs.

7. En avril 2022, les États-Unis, l'Argentine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont adressé conjointement une lettre à la Commission européenne, faisant part de leurs préoccupations concernant l'application des normes sanitaires et environnementales de l'UE aux produits agricoles et agro-alimentaires importés. Nous demandons instamment à la Commission d'examiner ces préoccupations et d'y répondre, et nous attendons avec intérêt de recevoir la réponse de la Commission.
